



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA REGION MARTINIQUE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

*Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement*

A R R Ê T É N° 11 - 04123

**Portant modification de l'arrêté N° 10 - 03271 du 06 octobre 2010
renouvelant les membres du Comité de Bassin de la Martinique**

LE PRÉFET DE LA RÉGION MARTINIQUE

- VU Le code de l'environnement et notamment les articles L.213-8, L.213-13-1 et R.213-50 à R.213-58 ;
- VU Le décret n° 2009-1140 du 22 septembre 2009 relatif aux comités de bassin des départements d'Outre Mer et de Mayotte ;
- VU L'arrêté du 19 juillet 1995 relatif à la représentation des diverses catégories d'usagers, des personnes compétentes de l'administration de l'Etat, au Comité de Bassin de la Martinique ainsi qu'à la fixation de son siège ;
- VU L'arrêté du 9 août 1995 fixant les modalités d'élection des représentants des régions et des départements et les modalités de désignation des représentants des communes au Comité de Bassin créés par l'article L.213-4 du code de l'environnement ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 96-1405 du 2 juillet 1996 portant composition du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique ;
- VU Les désignations des membres proposés par les organismes et services ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture de Martinique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 10-03271 du 6 octobre 2010 portant renouvellement du Comité de Bassin de la Martinique est modifié comme suit.

Représentants de la région et des collectivités locales

Élus par le Département

Monsieur Garcin MALSA
Monsieur Raphaël SÉMINOR
Monsieur Félix ISMAIN

Représentants des usagers

Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur Jean-Marc AMPIGNY
Monsieur Thierry LAUZÉA

Personnalités désignées par le Préfet

Personnalités qualifiées

Monsieur Marc MORELL - Hydrologue et coordonnateur du projet CaribSat à l'IRD
Monsieur Luc ARNAUD - Hydrogéologue au BRGM

Personnalités désignées par le Préfet sur propositions du CCCE et du CESR

Représentant des milieux socio-professionnels

Madame Denise-Emma MARIE

Représentants de l'État

- le Préfet de la région Martinique ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant,
- le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, ou son représentant (2^{ème} siège),
- le Délégué de l'IFREMER Antilles ou son représentant,
- le Directeur Régional des Finances Publiques, ou son représentant,
- le Directeur de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence Régionale de Santé, ou son représentant,
- le Directeur de la Mer, ou son représentant.

ARTICLE 2

Le reste est sans changement.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 2^e DEC. 2011

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Région Martiniquaise

Joan-René VACHER